



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2013**

DATE DE CONVOCATION

08 juillet 2013

DATE D’AFFICHAGE

08 juillet 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/43/M-T

**Portant Annulation et remplacement de la délibération
n°18/2013/M-T en date du 05 juin 2013 relative à la
réalisation du bassin nautique de la « BASE AVANCEE »**

**L’AN DEUX MILLE TREIZE LE DOUZE JUILLET Á SEIZE HEURES, LE
CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE
Maire.****

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



.../...

Délibération n°43/2013/MT
Annulation et remplacement de la délibération n°18/2013/M-T
Relative à la réalisation du bassin nautique de la
« BASE AVANCEE »

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par délibération n°18/2013/MT en date du 05 juin 2013, vous approuviez le projet fonctionnel de réalisation du bassin nautique à Montsinéry-Tonnégrande dans le cadre de l'opération « Guyane Base Avancée » et son montant d'objectif.

En effet, la commune de Montsinéry-Tonnégrande est référencée pour le projet « Guyane Base Avancée » proposé par l'Etat et les collectivités majeures, grâce à son bassin nautique naturel.

L'étude de faisabilité et de programmation mise en œuvre en 2012, a été rendue et présentée, le 24 mai dernier aux différentes ligues de canoë-kayak et d'aviron, ainsi qu'à la Municipalité.

L'objectif étant de favoriser la mise en place d'un équipement sportif de premier plan pour la pratique de ces sports à la fois pour l'élite, c'est-à-dire les fédérations nationales et internationales ; mais aussi pour nos jeunes sportifs, de la commune, de l'Ile de Cayenne et de toute la Guyane.

Ce projet permettra d'être un point d'ancrage dans la pratique sportive et de loisirs, pour les différents sports aquatiques en milieu naturel.

C'est pourquoi, il est proposé d'arrêter le programme fonctionnel comprenant :

- Un pôle d'entraînement Haut-Niveau avec :
 - 1 garage à bateaux dédié à l'aviron de 170 m² ;
 - 1 garage à bateaux dédié au canoë-kayak de 110 m² ;
 - 1 salle de musculation avec espace pour les ergomètres ;
 - Des espaces extérieurs de manœuvre et maintenance des travaux ;
 - Un abri pour le bateau à moteur et la remorque ;
 - Une rampe de mise à l'eau pour le bateau à moteur ;
 - L'aménagement du plan d'eau pour 2 lignes de 1 500m.
- Un pôle Accueil, regroupant :
 - Un espace Club-House/Salle de réunion de 35 m² ;
 - Deux bureaux administratifs ;
 - Des sanitaires publics ;
 - Une infirmerie ;
 - 2 vestiaires de 35 m² chacun ;
 - 2 blocs sanitaires ;
 - 2 blocs de douches ;
 - Des locaux annexes et techniques (entretien, déchets, stockage carburant, etc.).



- Un pôle Loisirs et pratique pour tous (réutilisant les aménagements existants de l'ENMT).
 A la suite de la dernière séance de travail du 11 juillet 2013 réunissant la commune, le directeur du GIP Base avancée et les clubs sportifs, le coût d'objectif de ce programme fonctionnel a été établi à la somme de 1 400 000,00 €, selon le plan de financement suivant :

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Financement</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant en euros</i>
Réalisation du bassin nautique « Guyane Base Avancée »	Ministère Outre-Mer	35,72 %	500 000 €
	C.N.D.S	30,00 %	420 000 €
	C.N.E.S	14,28 %	200 000 €
	Commune	20,00 %	280 000 €
TOTAL	TOTAL	100 %	1 400 000 €

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Annuler la délibération n°18/2013-MT en date du 05 juin 2013.
- Approuver et autoriser le programme fonctionnel et technique pour l'aménagement de la base nautique au lieu-dit « Terre rouge ».
- Approuver le chiffrage du coût d'objectif global, et son plan de financement s'élevant à la somme de 1 400 000,00 €.
- Autoriser le Maire à rechercher tous les financements correspondants.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.23 et R.2121-9,

Vu le rapport de Monsieur le Maire portant annulation et remplacement de la délibération n°18/2013/Montsinéry-Tonnégrande relative à la réalisation du bassin nautique de la « BASE AVANCEE ».

Après avoir entendu ses explications et délibéré

DECIDE :

Article 1 : **ANNULE** la délibération n°18/2013-MT en date du 05 juin 2013.

Article 2 : **APPROUVE** et autoriser le programme fonctionnel et technique pour l'aménagement de la base nautique au lieu-dit « Terre rouge ».



Article 3 : **APPROUVE** le chiffrage du coût d'objectif global, et son plan de financement s'élevant à la somme de 1 400 000,00 €.

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Financement</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant en euros</i>
Réalisation du bassin nautique « Guyane Base Avancée »	Ministère Outre-mer	35,72 %	500 000 €
	C.N.D.S	30,00 %	420 000 €
	C.N.E.S	14,28 %	200 000 €
	Commune	20,00 %	280 000 €
TOTAL	TOTAL	100 %	1 400 000 €

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à rechercher tous les financements correspondants.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR NEUF (09) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 12 juillet 2013

Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :

